

Département  
Du Pas-de-Calais



République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité.

# Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 28 / 01 / 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
05. Mme Leleu Isabelle, quatrième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
19. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara
22. Mme Rock Julie

### ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

03. Mme Dufossé Françoise (pouvoir à Mme Caron)
06. M. Guilbert Francis (pouvoir à M. Bègue)
07. Mme Huchon Marie-Noëlle (pouvoir à M. Hamy)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M. Drollet)

### ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

---

CM25-I-01 : convention territoriale globale II (2025-2029).

---

## EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 28 janvier 2025 ► DELIB n°2025.01.28 - 01 \ CAF \ CTG

### **CM25-I-01 / Caisse d'Allocations Familiales – Convention Territoriale Globale 2<sup>ème</sup> génération 2025 à 2029 – Autorisation de signature.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que depuis de nombreuses années l'agglomération Grand Calais Terres et Mers (GCTM) et ses 14 communes se sont engagées bien au-delà de leurs compétences obligatoires dans le champ de l'action sociale et familiale, en lien étroit avec leurs partenaires, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ce partenariat fructueux s'est notamment traduit par l'adoption en 2021 de la Convention Territoriale Globale (CTG) couvrant la période 2021 à 2024 :

- au service du développement d'une offre de service de qualité en faveur de la petite enfance, de la jeunesse et plus largement des familles ;
- avec le soutien financier de la CAF (notamment bonus territoire, prestations de services et autres bonus...).

Cette CTG première génération 2021 à 2024 signée entre la CAF, l'agglomération et ses 14 communes, est arrivée à échéance. Malgré un contexte peu favorable (démarrage post-COVID), elle présente un bilan positif.

La signature d'une CTG de deuxième génération (pour la période 2025-2029) nécessite la définition d'une vision globale de territoire, décloisonnée qui se décline en enjeux/objectifs communs et actions concrètes pour l'amélioration et le maintien voire développement des services aux familles.

Dans ce cadre, après présentation de la démarche à l'ensemble des Maires en bureau communautaire ce 4 septembre 2024, l'agglomération GCTM a associé pour l'élaboration de cette nouvelle CTG près de 90 acteurs du territoire (élus, services, institutions et associations ...) : via notamment un séminaire réunissant les DGS/secrétaires de mairie et 6 ateliers thématiques : petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, accès aux droits (dont inclusion numérique, lutte contre l'illettrisme), animation vie sociale et logement.

Le bilan de la CTG1 et le diagnostic réalisés, annexés à la CTG, ont permis de faire émerger les besoins des familles, les enjeux et objectifs stratégiques transversaux et prioritaires suivants :

- le maintien/développement de l'offre à destination de la petite enfance, enfance et jeunesse ;
- le soutien à la parentalité et l'association des parents à la politique de l'enfance et de la jeunesse ;

- l'accompagnement des transitions aux différents âges de l'enfance et de la jeunesse ;
- favoriser l'éveil, l'émancipation, d'engagement et de citoyenneté, à tous âges, de la petite enfance à la jeunesse ;
- la lutte contre les inégalités et l'accès aux droits, prise en charge du handicap et accompagnement social/parcours global ;
- la qualification des pratiques professionnelles favorisées par les échanges/mise en réseau au sein d'une communauté éducative et solidaire qui renforce son pilotage transversal et décline au local les politiques publiques et veille à leur articulation ;
- la visibilité de l'offre de service globale pour les usagers et les professionnels.

La convention CTG2 sera soumise au prochain Conseil Communautaire du 6 février 2025, elle constituera le nouveau cadre de l'action sociale et familiale pour la période 2025-2029 ou autrement dit la dimension sociale du Projet de Territoire de l'Agglomération. Elle sera signée par l'agglomération GCTM et ses 14 communes, la CAF, le Conseil Départemental et la Mutualité Sociale Agricole (MSA). La convention est consultable au secrétariat des Assemblées. Je vous propose, Mesdames et Messieurs :

► d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'urgence ou d'empêchement, les Conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, à signer la Convention Territoriale Globale de deuxième génération 2025-2029 ainsi que ses éventuels avenants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Le pouvoir de Mme Marie-Noëlle Huchon, absente, ne sera pas exprimé sur cette question en raison de son lien professionnel avec la CAF. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

# VOTE

|                       |      |
|-----------------------|------|
| Présents physiquement | : 18 |
| Abstention(s)         | : 0  |
| Procurations(s)       | : 3  |
| Voix exprimées        | : 21 |
| Pour                  | : 21 |
| Contre                | : 0  |

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

Département  
Du Pas-de-Calais

République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité.



# Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 28 / 01 / 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

- 01. M. Hamy Michel, Maire
- 02. M. Bègue Guy, premier adjoint
- 04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
- 05. Mme Leleu Isabelle, quatrième adjoint
- 08. Mme Férand Michèle
- 09. M. Vallière Patrick CMD
- 10. Mme Descamps Dominique
- 11. M. Granger Joël CMD
- 12. M. Cammas Alain CMD
- 13. Mme Caron Joëlle CMD
- 14. M. Drollet Jean-Claude
- 15. M. Lebreton Jérôme
- 16. Mme Hennus Véronique
- 17. Mme Allemand Liliane
- 18. Mme Farley Fabienne
- 19. M. Fauquet Stéphane
- 21. Mme Bauduin Barbara
- 22. Mme Rock Julie

### ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

- 03. Mme Dufossé Françoise (pouvoir à Mme Caron)
- 06. M. Guilbert Francis (pouvoir à M. Bègue)
- 07. Mme Huchon Marie-Noëlle (pouvoir à M. Hamy)
- 20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M. Drollet)

### ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

---

CM25-I-02 : participation financière de la Mairie aux mutuelles « santé ».

---

## EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 28 janvier 2025 ► DELIB n°2025.01.28 - 02 \ PERSO \ mutuelle

### CM25 – I – 02 \ Augmentation de la participation financière de la mairie aux mutuelles « santé » labellisées.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 20 décembre 2012, et en conformité avec le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, le Conseil Municipal décidait de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par les agents. Cette participation d'élevait à 30 euros par agent et 20 euros par ayant droit inscrit au contrat.

Cette somme n'a fait l'objet d'aucune revalorisation depuis 2012 alors que depuis 2019 le montant des cotisations augmentait de près de 30% (plus que l'inflation et les salaires). Il est proposé de porter ces montants respectivement à 35 euros et 25 euros, ce qui correspond à un coût supplémentaire pour la collectivité par rapport au dispositif actuel d'environ 370 euros par mois.

Monsieur le Maire propose donc un projet de délibération à venir qui acte ces propositions, et souligne que ce projet doit encore à ce stade être validé d'un point de vue juridique, puis être soumis à l'avis du Comité Social Territorial :

► ANNEXE : projet de délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

#### VOTE

|                       |      |
|-----------------------|------|
| Présents physiquement | : 18 |
| Abstention(s)         | : 0  |
| Procurations(s)       | : 4  |
| Voix exprimées        | : 22 |
| Pour                  | : 22 |
| Contre                | : 0  |

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

# ANNEXE ...

Vu pour être  
la délib. 2025.01.28-02

Envoyé en préfecture le 20/02/2025  
Reçu en préfecture le 20/02/2025  
Publié le 21 FEV 2025  
ID : 062-216202390-20250128-CM20250128\_02-DE

SLOW  
M. HFFMY

## Objet : augmentation de la participation mutuelle santé labellisée

Exposé de ..... (Maire ou Président) :

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de mutuelle.

Vu la délibération en date du 20 décembre 2012 pour la mise en place de cette participation de la mutuelle labellisée à hauteur de 30 € par agent et 20 € par ayant-droit (conjoint-enfant) inscrit au contrat.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 15 novembre 2012.

**Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2025**

Vu l'avis ..... (favorable ou défavorable) du Comité Social Territorial (CST) en date du .....

*la collectivité décide de fixer un montant identique à tous les agents :*

**Pour la participation à la complémentaire santé :**

- soit identique à tous les agents à savoir 35€ par mois et par agent
- 25 € par ayant-droit (enfant-conjoint) inscrit au contrat.

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

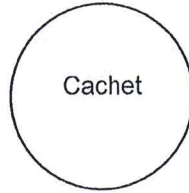
Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 21 FEV 2025

ID : 062-216202390-20250128-CM20250128\_02-DE

**NB : La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'a pas prévu par les textes le montant de la cotisation, et ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata des temps de travail ».**  
Toutefois, pour les agents, étant donné que la participation ne doit pas dépasser le montant de la cotisation,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre ....., article(s) .....



Le Maire (ou Président),

..... (Nom et Prénom)

Certifié exécutoire compte tenu de

La transmission en préfecture (ou sous-préfecture) le : ..../.../.....

La publication le : ..../.../.....

Le Maire (ou le Président ou le cas échéant la personne ayant délégation de signature),

..... (Nom et Prénom)

Département  
Du Pas-de-Calais

République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité.



# Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 28 / 01 / 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
05. Mme Leleu Isabelle, quatrième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara
22. Mme Rock Julie

### ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

03. Mme Dufossé Françoise (pouvoir à Mme Caron)
06. M. Guilbert Francis (pouvoir à M. Bègue)
07. Mme Huchon Marie-Noëlle (pouvoir à M. Hamy)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M. Drollet)

### ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

CM25-I-03 : participation financière de la Mairie à la prévoyance.

## EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 28 janvier 2025 ► DELIB n°2025.01.28 - 03 \ PERSO \ prévoyance

### **CM25 – I – 03 \ Modification de la participation financière de la mairie à la protection sociale des agents volet « prévoyance ».**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que lors de sa délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de participer au financement des cotisations des agents pour le volet « prévoyance » comme suit :

- 30 euros/mois pour les salaires de 1.000 à 1.999 euros (traitement indiciaire mensuel brut) ;
- 40 euros/mois pour les salaires de 2.000 à 2.499 euros ;
- 50 euros/mois pour les salaires de 2.500 euros et plus.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, un nouveau régime de prévoyance obligatoire sera appliqué dans toutes les collectivités. Celui-ci imposera de prendre en charge au moins 50% de la cotisation à un contrat de prévoyance (incapacité, invalidité) auquel l'agent adhèrera obligatoirement. La collectivité au terme d'une procédure dictée par le code des marchés publics a contracté un nouveau marché qui se traduit par une augmentation de la part du salaire affectée à la prévoyance pour les agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- 6,60 euros/mois soit environ 79 euros par an pour les agents dont le traitement indiciaire brut est compris entre 1.000 et 1.999 euros ;
- 8,30 euros/mois soit environ 100 euros par an entre 2.000 et 2.499 euros ;
- 18,50 euros/mois soit 222 euros par an au-delà de 2.500 euros.

Monsieur le Maire propose en conséquence un projet de délibération à venir qui acte ces propositions et souligne que ce projet doit encore à ce stade être validé d'un point de vue juridique, puis soumis à l'avis du Comité Social Territorial :

► **ANNEXE** : projet de délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 21 FEV 2025

S<sup>2</sup>LOW

ID : 062-216202390-20250128-CM20250128\_03-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

|                       |      |
|-----------------------|------|
| Présents physiquement | : 18 |
| Abstention(s)         | : 0  |
| Procurations(s)       | : 4  |
| Voix exprimées        | : 22 |
| Pour                  | : 22 |
| Contre                | : 0  |

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

# ANNEXE

PROJET DE DELIBERATION

Vu  
la délib 2025.01.28-03

PORTANT MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION  
PREVOYANCE MUTUALISEE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 62  
CONTRAT-GROUPE « PREVOYANCE »



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération n° 12 en date du 15 Décembre 2021 concernant l'adhésion à la convention de participation mutualisée mise en œuvre par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour les risques « prévoyance » pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 et aux modalités de participation au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 62 et ex sofaxis désormais relyens en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (*propre ou intercommunal*) en date du .....,

Vu la délibération de principe en date du 28 janvier 2025

Monsieur le Maire expose que, lors de sa délibération en date du 15 décembre 2021, le CM avait décidé de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance comme suit :

- 30 €/mois pour les salaires de 1 000 à 1 999 € (traitement indiciaire mensuel brut)
- 40 €/mois pour les salaires de 2 000 à 2 499 € (traitement indiciaire mensuel brut)
- 50 €/mois pour les salaires de 2 500 et plus (traitement indiciaire mensuel brut)

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, un nouveau régime de prévoyance obligatoire sera appliqué dans toutes les collectivités. Celui-ci imposera de prendre en charge au moins 50 % de la cotisation à un contrat de prévoyance (incapacité, invalidité) auquel l'agent adhérera obligatoirement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 les conditions contractuelles des contrats sont modifiées :

**Evolution du socle minimum de couverture :**

Conformément au Décret d'avril 2022, qui oblige une couverture minimum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en Incapacité et Invalidité à partir de 90 % ce qui engendre la suppression des formules en 80% ou 85 %.

**Augmentation de la part salariale affectée à la prévoyance pour les agents :**

une augmentation de 15 % est appliquée sur tous les contrats depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Ce qui entraine un impact financier par mois soit :

◆ 6.60 €/mois ; 79 €/an pour les agents dont le traitement indiciaire brut est compris entre 1 000 et 1 999 €

◆ 8.30 €/mois, 100 €/an pour les agents dont le traitement indiciaire brut est compris entre 2 000 et 2 499 €

◆ 18.50 €/mois, 222 €/an pour les agents dont le traitement indiciaire brut est supérieur à 2 500 €

Il est proposé d'abandonner le système par strate salariale et de retenir le principe de l'individualisation de la participation financière. Celle-ci se fixerait à hauteur de 50% du montant acquitté par l'agent, dans le respect des principes d'égalité, d'équité et de l'esprit de la loi.

Vu l'exposé de ..... (autorité territoriale),

Après en avoir délibéré, le ..... (organe délibérant) décide :

- D'inscrire au budget primitif xxx au chapitre XXX – article XXX, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Fait à ....., le .....



# Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 28 / 01 / 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
05. Mme Leleu Isabelle, quatrième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
19. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara
22. Mme Rock Julie

### ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

03. Mme Dufossé Françoise (pouvoir à Mme Caron)
06. M. Guilbert Francis (pouvoir à M. Bègue)
07. Mme Huchon Marie-Noëlle (pouvoir à M. Hamy)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M. Drollet)

### ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

---

CM25-I-04 : avenant au bail professionnel relatif à un local médical.

---

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 28 janvier 2025 ► DELIB n°2025.01.28 - 04 \ LOC \ bail médical

**CM25-I-04 : avenant au bail professionnel relatif à un local médical.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que les baux relatifs aux trois locaux du cabinet médical sis Place de la Concorde sont encadrés par les dispositions de la délibération numéro 2017.05.10 – 03 (montants, charges, notamment).

Monsieur le Maire rappelle également l'existence d'un bail conclu pour l'un de ces locaux en date du 25 janvier 2021 (date d'entrée en vigueur fixée au 1<sup>er</sup> février 2021 / gratuité accordée la première année par délibération numéro 2020.12.29-04) avec Monsieur Patte Quentin pour un usage de médecine de ville.

Monsieur le Maire propose d'adopter un avenant à ce bail qui porte le loyer du local occupé à zéro euro pour les motifs qui suivent :

► le médecin généraliste a cessé son activité définitivement pour des raisons de santé et n'occupe donc plus le domaine privé de la ville. Afin de faciliter ses démarches avec la sécurité sociale, il reste attaché administrativement à l'adresse du cabinet médical jusqu'à l'arrivée d'un nouveau praticien ;

► la gratuité est prononcée au 1<sup>er</sup> février 2025 et ce, pour une période d'un an.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

|                       |      |
|-----------------------|------|
| Présents physiquement | : 18 |
| Abstention(s)         | : 0  |
| Procurations(s)       | : 4  |
| Voix exprimées        | : 22 |
| Pour                  | : 22 |
| Contre                | : 0  |

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

Département  
Du Pas-de-Calais

République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité.



# Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 28 / 01 / 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
05. Mme Leleu Isabelle, quatrième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara
22. Mme Rock Julie

### ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

03. Mme Dufossé Françoise (pouvoir à Mme Caron)
06. M. Guilbert Francis (pouvoir à M. Bègue)
07. Mme Huchon Marie-Noëlle (pouvoir à M. Hamy)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M. Drollet)

### ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

---

CM25-I-05 : Dénominations de quatre rues.

---

## EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 28 janvier 2025 ► DELIB n°2025.01.28 - 05 \ URBA \ noms de rues

### CM25-I-05 : dénominations de trois rues du Parc La Française et d'une rue adjacente à la rue de Bergnieulles.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. Dans son propos introductif, Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

► « la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a été adoptée en février 2022. Un décret d'application paru le 11 août 2023 a fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'obligation d'ouverture d'une base adresse locale BAL pour toutes les communes de plus de 2.000 habitants. Les BAL ont vocation à alimenter la base adresse nationale. »

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'environnement juridique qui s'applique à cette question et cite notamment :

- les articles L2121-29, L2212-1, L2212-2, L2213-28 et R2512-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article 169 de la loi 3DS qui précise « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Il convient donc, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de :

► ADOPTER les dénominations qui suivent pour les trois rues situées dans le Parc La Française :

- rue « **Cécile Sauvage** » codifiée en couleur **rouge** sur le plan joint en ANNEXE ;
- rue « **Octave Mirbeau** » codifiée en couleur **bleue** sur le plan joint en ANNEXE ;

• rue « **Isodore Ducasse** » codifiée en couleur **verte** sur le plan joint en ANNEXE ;

► ADOPTER la dénomination qui suit pour la rue située peu après l'entrée du lotissement des Cottages et adjacente à la rue de Bergnieulles :

• rue « **Ondine Valmore** » codifiée en couleur **orange** sur le plan joint en ANNEXE ;

► AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

|                       |      |
|-----------------------|------|
| Présents physiquement | : 18 |
| Abstention(s)         | : 0  |
| Procurations(s)       | : 4  |
| Voix exprimées        | : 22 |
| Pour                  | : 22 |
| Contre                | : 0  |

Pour extrait conforme.



Le Maire, Michel HAMY.

